

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau de Gazoduc TQM par Énergir
 Numéro de dossier : 3211-10-027

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale des Laurentides	Stéphane Bégin	2023-05-25	3
2.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur de la gouvernance et de la coordination interministérielle	Martin Breault	2023-05-08	3
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Isabelle Huppé	2023-05-05	3
4.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Économie-Bureau du sous-ministre et Secrétariat général	David Hébert	2023-05-01	3
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et incendie de Laurentides Lanaudière	Mylène Portelance	2023-05-02	4
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Camille Robitaille-Bérubé	2023-05-29	3
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	Marie-Michèle Gagné	2023-05-03	3
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers	Michel Duquette	2023-05-05	3
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Carl Ouellet	2023-04-20	3
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert	2023-06-19	4
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise des Laurentides	Stéphane Tomat	2023-05-01	5
12.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Caroline Mayrand	2023-05-05	6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale des Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

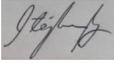
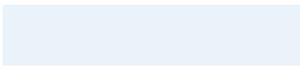
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

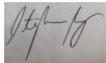
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	Caractérisation du milieu et variantes Description du milieu récepteur (3.5.3) et Description des variantes du projet (6) Le MAPAQ juge insuffisante la caractérisation du milieu agricole de la zone d'étude. L'essentiel des données présentées date de la réalisation des Plans de développement de la zone agricole des territoires visées, dont les données sont généralement antérieures à 2014. Or, la zone d'étude, particulièrement Sainte-Sophie et Mirabel, a connu d'importants développements de complexes séricoles au cours des dernières années, en réponse notamment à la stratégie de croissance de la production en serre, en soutien de la Politique bioalimentaire 2018-2025, <i>Alimenter notre monde</i> , qui vise à contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec. L'approvisionnement de cette filière en gaz naturel renouvelable généré par le projet ne semble pas avoir été considéré. La caractérisation ne précise pas le type d'activités agricoles présentes dans le secteur visé par le projet. Il y aurait lieu que l'EIE prenne en considération le récent développement de la serriculture dans la caractérisation du territoire et l'évaluation des scénarios.
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Bégin	Conseiller en aménagement et développement régional		2023/01/26
Serge Thériault	Directeur régional		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Bégin	Conseiller en aménagement et développement régional		2023/05/25
Serge Thériault	Directeur régional	Thériault Serge (DRL) (Blainville) <small>Signature numérique de Thériault Serge (DRL) (Blainville) Date : 2023.05.25 12:41:38 -0400'</small>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur de la gouvernance et de la coordination interministérielle	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Peuplements forestiers</p> <p>3.4.1 Végétation, 3.4.1.2 Peuplements forestiers</p> <p>Selon l'initiateur du projet, l'ensemble des peuplements forestiers âgés de moins de 80 ans sont considérés comme étant jeunes. Or, les peuplements âgés de 21 et 80 ans sont plutôt au stade de développement intermédiaire associé à des peuplements ayant déjà atteint une certaine hauteur. Certains de ces peuplements sont des recrues potentielles aux vieux peuplements. Il est également indiqué que les peuplements matures sont ceux de plus de 80 ans. Or, certains peuplements ou essences sont considérés matures dès l'âge de 50 ans. De plus, les bois d'intérêt métropolitain sont affectés par le projet, ces bois représentant une grande valeur en raison de leur rareté, de leur potentiel écologique et récréatif. L'initiateur du projet évalue l'importance des impacts sur la</p>

végétation terrestre comme étant mineure et moyenne. En fonction de ces éléments, l'importance de l'impact sur la végétation terrestre est à réévaluer.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Projet de compensation

7.3.5 Végétation terrestre, 7.3.5.2 Description des impacts potentiels

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est satisfait de constater que l'initiateur prévoit compenser la totalité des pertes permanentes de couvert boisé totalisant 1,50 ha (la détermination de la superficie à compenser devra être réévaluée à la fin de la construction du projet). De plus, l'initiateur s'engage à reboiser les pertes temporaires qui totalisent 0,41 ha. Au sujet des pertes de superficies forestières, le MRNF doit obtenir davantage d'informations sur certains éléments :

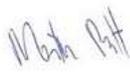
1- Selon la densité observée dans les friches arbustives et arborescentes, celles-ci pourraient être considérées comme des superficies productives. Est-ce que ces friches ont été considérées dans les superficies forestières à compenser? Les friches représentent des habitats intéressants pour la biodiversité et sont vouées à redevenir des forêts. Les milieux ouverts, même s'ils sont souvent d'origine anthropique, sont utilisés par plusieurs espèces animales (oiseaux, insectes pollinisateurs, couleuvres). Les dernières friches présentes sur le territoire sont significatives pour préserver la diversité faunique et floristique. Il serait donc judicieux d'intégrer ces zones au bilan des pertes de superficies forestières temporaires et permanentes, s'il y a lieu.

2- Le MRNF fournit en annexe les recommandations à considérer dans l'établissement d'un plan de reboisement. (voir le tableau : Recommandations pour les projets de reboisement, MRNF). Dans le même tableau, des conseils sont aussi donnés par le MRNF concernant le choix des essences plantées, la densité, l'emplacement, le suivi et les correctifs à apporter, etc. Le MERN doit savoir si ces critères seront utilisés et respectés par l'initiateur du projet dans l'élaboration et le suivi du plan de reboisement.

3- Au sujet du reboisement des aires temporaires, quel sera le suivi afin que les pertes temporaires se régénèrent adéquatement selon la composition présente avant les travaux? Si l'état de la plantation n'est pas adéquat à l'an 3, est-ce que les modalités associées aux pertes permanentes (tableau en p. j.) seront mises en place (entretiens, durée du suivi, etc.)?

p. j. Tableau de recommandations en reboisement

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Sous-ministre associé à la gouvernance et à la coordination des interventions		2023/02/01
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Reboisement
- Référence à l'addenda : RQC-54
- Texte du commentaire : À titre d'information, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) réitère que l'initiateur du projet devrait suivre le tableau ci-joint : Recommandations pour les projets de reboisement (MRNF). Par exemple, à la RCQ-54, l'initiateur mentionne que le suivi du reboisement s'effectue généralement durant une période d'un an jusqu'à l'atteinte d'un taux de vitalité de 80%. Or, le tableau indique plutôt : « Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées ». L'initiateur aurait avantage à suivre les recommandations du tableau, pour améliorer les chances de succès de son reboisement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Sous-ministre associé à la gouvernance et à la coordination des interventions		2023/05/08
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Ste-Sophie au réseau existant de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/01	
Présentation du projet : Dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Ste-Sophie, WM doit valoriser 100 % du biogaz capté (condition 9 du décret n° 1227-2020). Une entente est donc intervenue entre Énergir, l'initiateur du présent Projet, et WM pour permettre de valoriser ce biogaz. Ainsi, le Projet vise à raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation, qui sera construit par WM sur le LET de Ste-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM) par l'aménagement d'une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR). Le point de départ de la conduite serait donc situé sur la propriété de WM pour se terminer à un point de raccordement prévu sur le réseau de Gazoduc TQM.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Laval, Lanaudière, Laurentides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> Texte du commentaire : 	<p>Archéologie</p> <p>3.5.6 Patrimoine et Archéologie et Étude de potentiel archéologique</p> <p>L'initiateur de projet soumet une étude de potentiel réalisée en octobre 2022 par Ethnoscop. Celle-ci permet de cibler adéquatement les zones de potentiels archéologiques. Le MCC appuie les recommandations de réaliser un inventaire préalable par sondages manuels dans les zones de potentiel afin d'y vérifier la présence de ressources archéologiques avant toute excavation ou activité pouvant avoir un impact sur le patrimoine archéologique soient réalisées.</p> <p>Néanmoins, seul un tracé préliminaire a été soumis pour la conduite à enfouir et aucune cartographie ne permet de localiser l'ensemble des aménagements pouvant avoir un impact sur le patrimoine archéologique. De plus, la zone H5 représentée dans le plan 7 de l'étude de potentiel ne figure pas à la transcription des zones de potentiel au plan 3.23 du volume principal Patrimoine et archéologie soumis par Énergir.</p> <p>Aussi, l'initiateur de projet ne mentionne pas les mesures d'atténuation qui seront employées si un site archéologique est découvert lors de ces inventaires préalables (fouilles, surveillance, modification des travaux).</p>

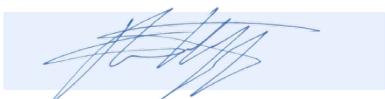
En somme, il est nécessaire d'obtenir les éléments suivants :

- Un plan ou un tableau identifiant clairement le tracé retenu, incluant les aménagements qui auront un impact sur le patrimoine archéologique (chemin d'accès, vanne souterraine, etc.) et les zones de potentiel archéologiques touchées par les travaux;
- Un engagement à réaliser les interventions archéologiques tel que recommandé dans l'étude de potentiel;
- Les résultats de ses interventions préalables;
- Advenant la découverte de sites archéologiques, les mesures d'atténuation qui seront employées.

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 3.5.7 Paysage et territoires d'intérêt esthétique
- Texte du commentaire : Comme mentionné dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement, « les paysages et les ensembles visuels d'intérêt local ou touristique, doivent être présentés. Ces éléments doivent notamment faire l'objet d'une documentation photographique. » ce qui n'est pas le cas dans l'étude d'impact déposée par l'initiateur. Il n'est pas suffisant d'indiquer qu' « aucun point de vue exceptionnel n'arbore la ZE ». Il faut le documenter, minimalement par un relevé photo.

- Thématiques abordées : Patrimoine bâti
- Référence à l'étude d'impact : 3.5.6.1 Territoires d'intérêt historique et patrimonial
- Texte du commentaire : Bien qu'il n'existe aucun immeuble protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec dans la zone d'étude, cela ne signifie pas qu'il n'existe aucun immeuble ayant une valeur patrimoniale. En effet, l'absence d'inventaire du patrimoine immobilier dans les villes de Mirabel et de Sainte-Sophie ainsi que dans la MRC de Rivière-du-Nord ne permet pas de tirer cette conclusion. Ainsi, comme il est prévu dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement, il faut prévoir « une évaluation patrimoniale de tous les bâtiments se trouvant dans l'aire d'étude dont la démolition en tout ou en partie est envisagée ou auxquels des modifications majeures seront apportées. » Si aucune démolition ou modification majeure n'est prévue, il faut le préciser.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Huppé	Conseillère en développement culturel		2023/01/18
Dimitri Latulippe	Directeur		2023/01/18

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Huppé	Conseillère en développement culturel		2023/05/05
Dimitri Latulippe	Directeur		2023/05/05
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction des approvisionnements et des combustibles propres	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Raison d'être du projet et impact sur les réductions de GES au Québec</p> <p>Dans la description du projet présenté en page XV du sommaire, vous indiquez que le projet « permettra à Énergir d'injecter et d'accroître ses quantités de GNR disponibles dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la société québécoise et de ses clients.</p> <p>À terme, environ 80 millions de m3 de GNR pourront être injectés annuellement dans le réseau gazier, contribuant ainsi de manière significative à atteindre l'objectif d'Énergir de distribuer 5 % de GNR dans son réseau gazier d'ici 2025. Le projet permettra également au gouvernement du Québec de se rapprocher de ses objectifs de réduction des GES. En effet, en 2019, puis en 2022, le gouvernement a édicté le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur ayant pour objectif de favoriser une utilisation accrue de GNR. Par la même occasion, la production locale de GNR et l'augmentation de son utilisation dans le réseau gazier permettraient, à terme, de réduire annuellement les émissions de GES du Québec de l'ordre de 140 000 t éq. CO2. » (Nous soulignons)</p>

- Texte du commentaire : Pouvez-vous démontrer que le gaz naturel renouvelable (GNR) qui sera injecté dans le projet sera livré et consommé au Québec et permettra de réduire les émissions de GES du Québec?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Hébert	Conseiller en politiques de développement des combustibles propres		2023/01/12
Dominique Deschênes	SMA		2023/01/17

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
--	---------------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Hébert	Conseiller en politiques de développement des combustibles propres		2023/04/28
Dominique Deschênes	SMA		2023/05/01

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
<p>Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et incendie de Laurentides Lanaudière	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<ul style="list-style-type: none"> Éléments sensibles Plan préliminaire des mesures d'urgence <p>Étude d'impact Chapitre 3 Description du milieu récepteur (humain) et Chapitre 8 Gestion des risques et leurs annexes ainsi que l'Analyse des risques technologiques</p> <p>Éléments sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour le chapitre 3. Identification des éléments sensibles à proximité de l'Analyse des risques technologiques, É-RISQUE mentionne l'utilisation de google earth, ce qui n'est pas adéquat. Il aurait été plus pertinent d'utiliser les éléments sensibles identifiés dans l'étude d'impact au Chapitre 3 Description du milieu récepteur (dont les infrastructures récréatives et sanitaires (cartes 3-21 et 3-22)) ou la plate-forme IGO2 ou plusieurs couches de Données Québec s'y trouvent IGO2 - Données Québec (gouv.qc.ca). Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC contient également ces éléments c'est un document public : Microsoft Word - SCHEMA EnVigueur Avril2016 (mrcrdn.qc.ca). Noter cependant qu'il est en révision

et que le service municipal de sécurité incendie peut vous renseigner sur le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire (catégorie des bâtiments).

- Aussi la catégorie « autres » n'est pas suffisamment détaillée (Qu'est-ce que cette catégorie comprend?) Il ne s'agit pas de cumuler les éléments mais de les identifier sur une carte (pour des exemples, voir le tableau 2 et les pages 6-7 de Théberge, 2002).
- Concernant les éléments sensibles identifiés : ils le sont sur 200 mètres alors que l'un des scénarios de planification des mesures d'urgence (gare de raclage) a un rayon de 220 mètres. Est-ce qu'il y a des éléments sensibles qui auraient dû être identifiés dans le rayon de 20 mètres supplémentaires?
- Finalement, il pourrait être intéressant de communiquer les informations du 7.2 *Zones d'aménagement du territoire* de l'Analyse des risques technologiques au service de l'urbanisme de la municipalité pour que les futurs développements soient réalisés en toutes connaissances.

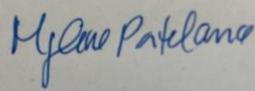
- Plan préliminaire des mesures d'urgence :

L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet. Par rapport à ce qui est prévu dans la directive, certains éléments restent à bonifier et des ajustements sont requis :

- En effet, Energir présente plusieurs éléments propres à son organisation interne mais la liaison avec les structures et intervenants externes n'est pas présentée (liens entre les différents intervenants impliqués : les services de sécurité incendie, service de police, l'Organisation municipale de la sécurité civile, les autorités locales et régionales, etc.). L'arrimage avec le plan de sécurité civile de la municipalité doit être fait;
- Le CRIP est cité au point 1.3 ou 1.4 des deux plans mais le schéma d'alerte et de mobilisation pour la gestion d'une urgence pipeline et l'aménagement du site avec le Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS) doit être respecté;
- L'information pertinente en cas d'urgence est à compléter (coordonnées des personnes responsables externes dont le numéro du Centre des opérations gouvernementales (1-866-650-1666), plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.);
- La structure d'intervention en cas d'urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe sont à compléter selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- Les actions à envisager en cas d'urgence sont à élaborer et à compléter avec les intervenants (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.);
- Les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, doivent être en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation);
- Le plan final de mesures d'urgence doit également prévoir des exercices de simulation d'accident élaborés en collaboration avec les différents intervenants du milieu (municipalités, ministères et organismes, etc.) afin d'évaluer la justesse et la validité des scénarios minute par minute.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Mylène Portelance	Conseillère en sécurité civile		2023/01/16
Françoise Bouchard	Directrice régionale		2023/01/16
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
--	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Maggy Rousseau	Conseillère en gestion de risques		2023/05/02
Thomas Poirier-Blanchet	Directeur		2023/05/02

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	Choisissez une réponse
--	------------------------

Justification :

Signature(s)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW :	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Prise en compte des changements climatiques</p> <p>4.8 – Adaptation aux changements climatiques</p> <p>Le projet est jugé non acceptable au regard de l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>L'initiateur a présenté des projections climatiques pour la région d'implantation provenant d'au moins deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, soit le RCP 4.5 et 8.5 (RCP pour <i>Representative Concentration Pathways</i>).</p> <p>Compte tenu de la nature du projet, le promoteur doit également présenter le régime hydrique futur des cours d'eau de la zone d'étude. La DPCA suggère de consulter <i>l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional</i>. Notamment, le débit journalier maximal annuel de récurrence de 100 ans devrait augmenter 3 à 9% pour la rivière l'Assomption et la rivière du Nord, rivières à proximité du site d'implantation.</p> <p>Le promoteur indique que les impacts des changements climatiques pour le projet seraient indirects comme le projet consiste principalement d'une conduite enfouie de 1,2 à 1,6 m sous le sol. Les changements climatiques pourraient toutefois causer des changements principalement</p>

dans les cours d'eau et entrainer un effet indirect sur la conduite. Des mesures sont en place pour atténuer ces risques et assurer l'intégrité de la conduite. Par exemple, la conduite sera recouverte d'un minimum de 1,5 m à la croisée des cours d'eau pour la protéger de l'érosion.

Cependant, avec les changements climatiques, les risques d'inondations et d'érosion dans les cours d'eau pourraient augmenter.

La DPCA demande au promoteur de décrire et d'évaluer les impacts et les risques pour la durée de vie du projet de l'augmentation potentielle d'inondations et d'érosion dans les cours d'eau.

La mise en place de mesures d'adaptation pourrait être nécessaire pour assurer la résilience du projet. D'ailleurs, le promoteur indique que « la conception détaillée tiendra compte de la possibilité d'inondations, par exemple en assurant une élévation et un drainage adéquat du site ».

Le promoteur doit expliquer ce qu'il entend par une élévation et un drainage adéquat? Comment ces éléments prendront-ils en compte les changements attendus dans le futur et pour la durée de vie du projet?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en changements climatiques		2023/01/25
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'expert		2023/01/25
Catherine Gauthier	Directrice		2023/01/26

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable</p>
--	---------------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	<p>Prise en compte des changements climatiques</p> <p>Addenda 1 QC-30</p> <p>Le promoteur présente le régime futur des cours d'eau à proximité de la zone d'étude pour laquelle des données sont disponibles dans l'<i>Atlas hydroclimatique du Québec méridional</i>. L'augmentation du débit journalier maximal annuel pour quatre cours d'eau, situés de 4 à 30 km du site d'implantation, variera de 3 à 9 % avec le RCP 8.5 (le scénario d'émission de gaz à effet de serre le plus pessimiste). Aucune donnée en climat futur n'est disponible pour les cours d'eau qui traverseront le site d'implantation. À noter que la plupart de ces cours d'eau sont intermittents. Puisqu'il s'agit des meilleures données disponibles pour estimer la situation qui pourrait prévaloir dans la zone d'étude, cette réponse est jugée satisfaisante par la DPCA.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	<p>Prise en compte des changements climatiques</p> <p>Addenda 1 QC-31</p> <p>Le promoteur présente les mesures qui seront mises en place pour réduire les risques liés à l'érosion dans les cours d'eau. Il mentionne que les inondations n'auront aucun impact sur la conduite enfouie,</p>

puisqu'elle demeurera fonctionnelle et sécuritaire, même si elle est submergée. Des activités de surveillance seront réalisées durant toute la durée de vie du projet, afin d'intégrer des mesures correctives au besoin. Cette réponse est donc jugée satisfaisante par la DPCA.

- Thématiques abordées : Prise en compte des changements climatiques
- Référence à l'addenda : Addenda 1 QC-32
- Texte du commentaire : Le promoteur indique qu'il est important que les infrastructures demeurent accessibles et hors de l'eau. La DPCA ne juge pas que l'initiateur a répondu de manière satisfaisante à la question QC-32. Le promoteur doit décrire quelles seraient les conséquences si la gare de raclage d'arrivée et le poste de vanne de sectionnement situés au point de raccordement avec le réseau de Gazoduc étaient submergés. Est-ce qu'il y aurait des risques pour l'environnement, à la santé ou pour le bon fonctionnement du gazoduc?

De plus, comment l'élévation de 400 mm et les autres critères d'Énergir, qu'il suggère pour éviter que la gare de raclage d'arrivée et le poste de vanne de sectionnement soient inondés, prennent en compte les changements climatiques anticipés pour la durée de vie du projet?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en changements climatiques		2023/05/29
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'expert		2023/05/29
Catherine Gauthier	Directrice		2023/05/29
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	Quantification des émissions de GES Étude d'impact sur l'environnement, volume principal, section 7.3.1.2 L'initiateur de projet ne présente pas le détail de ses calculs dans l'étude d'impact. Afin de valider les méthodologies de calcul, la DER souhaite obtenir le détail des calculs incluant toutes les hypothèses, les facteurs d'émissions et les références utilisés. Les émissions doivent être ventilées selon les activités ou les équipements émetteurs, et ce, par types de GES avant d'être additionnées en tCO2 éq.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	Ingénieure		2023/01/30

Annie Roy	Coordonnatrice		2023/01/30
Carl Dufour	Directeur		2023/01/30
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
--	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

La DER considère que l'étude d'impact est recevable. Cependant, elle recommande, avant l'étape d'acceptabilité du projet, que l'initiateur réalise et présente au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le calcul des émissions de GES attribuables à la perte de capacité de séquestration de CO2 attribuable à la déforestation

- Thématiques abordées : Émissions de GES associées à la perte de capacité de séquestration de CO2 sur le long terme
- Référence à l'addenda : Addenda 1-Réponses aux questions et commentaire, annexe C, section 7.3.1.2
- Texte du commentaire : Selon l'étude d'impact, le déboisement permanent sera de 2,02 ha pour les secteurs boisés et de 1,01 ha de friches. Les émissions de GES associées au déboisement (perte de stock en carbone) ont été calculées et sont de l'ordre de 692 t. éq. CO2.

En plus du calcul des émissions de GES liées au déboisement, la perte de capacité de séquestration de CO2 attribuable à la déforestation devrait être calculée. Pour calculer la perte nette de séquestration de CO2 (annuelle et sur 100 ans), l'initiateur peut utiliser les équations présentées ci-dessous :

$$P_{SEQAn} = N_H \times CBA \times (1 + T_x) \times CC \times \frac{44}{12}$$

$$P_{SEQ100ans} = P_{SEQAn} \times 100$$

Où :

PSEQAn = Perte de capacité de séquestration annuelle de CO2, en tonnes de CO2 par année;
 PSEQ100ans = Perte de capacité de séquestration de CO2 sur une période de 100 ans, en tonnes de CO2;

NH = Nombre d'hectares déboisés;

CBA = Taux annuel de croissance de la biomasse aérienne, en tonnes de matière sèche par hectare et par an;

Tx = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

CC = Contenu en carbone du bois, exprimé en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

44/12 = Ratio masse moléculaire de CO2 par rapport à la masse moléculaire de C.

Le tableau « Perte de capacité de séquestration de CO2 : Paramètres suggérés » présente les références suggérées pour estimer les valeurs des paramètres de l'équation antérieure.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ingénieure		Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.

Carl Dufour	Directeur		2023/05/03
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 30px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 30px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (DÉEPIM)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Choisissez un élément.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Références consultées :

GRUPE CONSEIL UDA INC., *Étude d'impact sur l'environnement – Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM* – Volume principal, décembre 2022, 393 pages

SERVICES É-RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR INC., *Analyse de risques technologiques du projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation du LET de Sainte-Sophie au réseau existant de Gazoduc TQM* – Rapport final, 9 décembre 2022, 84 pages

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Risques technologiques

Étude d'impact sur l'environnement, Annexe 8-A Cartes relatives à l'étude de risques technologiques. Analyse de risques technologiques, Section 13, Annexe 5 – Cartographie des résultats, pages 80 à 82.

- Texte du commentaire :

Q1 – Il semble y avoir une disparité entre les cartes situées au haut de chacune des figures en ce qui concerne le nombre et la présence de bâtiments. La figure 1 est différente des figures 2 et 3. L'initiateur doit procéder à l'harmonisation des informations présentées sur ces cartes.

- Thématiques abordées : Risques technologiques
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 3 Identification des éléments sensibles à proximité, tableaux 3 et 4, page 9.
- Texte du commentaire : Q2 – En tenant compte des distances obtenues dans les deux scénarios alternatifs retenus pour la planification des mesures d'urgence (section 4.3.9), il serait plus approprié de répertorier les éléments sensibles sur une distance de 220 m de chaque côté des gares WM et TQM. L'initiateur doit rectifier l'information présentée dans ces deux tableaux.

- Thématiques abordées : Risques technologiques
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 5.8.2 Conduite principale (gazoduc) et traverses du gazoduc, page 29.
- Texte du commentaire : Q3 – L'initiateur indique que les niveaux de risques de 1×10^{-6} /an et de $0,3 \times 10^{-6}$ /an sont atteints à des distances de 67 m et 76 m respectivement pour la portion du gazoduc d'épaisseur standard alors que les distances sont respectivement de 57 m (plus faible) et 81 m (plus élevée) aux endroits où le gazoduc a une épaisseur de paroi plus grande. L'initiateur doit expliquer les raisons de cette divergence dans les résultats obtenus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller expert en analyse de risques technologiques		2023/01/31
Maud Ablain	Directrice de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Risques technologiques
- Référence à l'addenda : ÉNERGIR ET GROUPE CONSEIL UDA INC. (avril 2023). *Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM*. Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires du 3 mars 2023.
- Texte du commentaire : Les réponses de l'initiateur aux questions soulevées dans la section 1 de cet avis sont satisfaisantes et rendent l'étude d'impact recevable pour le volet des risques technologiques.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller expert en analyse de risques technologiques		2023/05/04
Maud Ablain	Directrice de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2023/05/05
Clause(s) particulière(s) :			
Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.			
La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Démarche d'information et de consultation</p> <p>Section 2.2, page 2-8 de l'ÉIE</p> <p>En accord avec les recommandations du MELCCFP concernant la mise en place de démarches d'information et de consultation de manière continue, l'initiateur entend poursuivre sa démarche d'information et de consultation à la suite du dépôt de son étude d'impact sur l'environnement « afin de tenir informées les parties prenantes et répondre à leurs préoccupations » (page 2-8 de l'ÉIE). Pour ce faire, il prévoit avoir recours à différents moyens de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à jour des outils de communication suivant la réception des résultats complets de l'ÉIE; - prise de contact; - deuxième série de rencontres spécifiques menées de façon à informer et consulter les parties prenantes, notamment des résultats de l'ÉIE, mais également pour fournir plus de détails sur certaines préoccupations soulevées; - séances de portes publiques ouvertes aux citoyens et spécifiquement à la communauté mohawk de Kanesatake; - mise à jour des résultats;

- négociation des droits (servitude et aires de travail) auprès des propriétaires fonciers concernés.

Afin de connaître plus précisément le déploiement de ces activités de communication dans le temps, l'initiateur doit présenter leur échéancier, et ce, en fonction notamment du calendrier prévu de réalisation de projet.

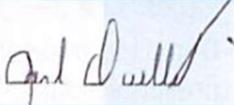
- Thématiques abordées : Impacts sur la qualité de vie (bien-être, santé et sécurité)
- Référence à l'étude d'impact : Section 7.3.9, pages 7-48 à 7-54 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : En vue de limiter les impacts potentiels du projet sur le réseau local de circulation durant la phase de construction, associés au transport des matériaux et de l'équipement, des déplacements des travailleurs ainsi que des activités de franchissement des routes et infrastructures existantes, l'initiateur « misera sur une communication rigoureuse des activités de chantier prévues auprès des résidents du secteur et des municipalités afin de réduire les nuisances causées par les perturbations au niveau des infrastructures routières » (page 7-51 de l'ÉIE). L'initiateur doit fournir davantage de détails quant aux moyens qu'il utilisera pour informer adéquatement les résidents du secteur et les municipalités concernés à ce sujet, ou encore indiquer s'il fait référence aux informations présentées à la section 9.1.2 portant sur la « notification des parties prenantes » (page 9-1 de l'ÉIE).

Références consultées :

Énergie et Groupe Conseil UDA inc. (décembre 2022). *Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM.*

Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2018, réédité en 2021). *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet.*

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2023/01/16
Julie Rodrigue	Directrice de la Direction des affaires autochtones et responsable du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2023/01/18

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aspects sociaux
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : En complément aux renseignements contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement (datée de décembre 2022), les renseignements supplémentaires fournis par l'initiateur de projet dans le document de réponses aux questions et commentaires du MELCCFP (daté du 3 mars 2023) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle en ce qui concerne les aspects sociaux. (Les réponses de l'initiateur ici considérées réfèrent aux questions que nous avons posées au début de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, soit celles paraissant à la section 1 du présent formulaire.)

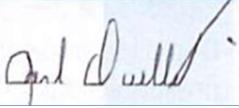
Des renseignements additionnels ont donc été fournis notamment à propos :

- De la démarche d'information et de consultation (QC-3, pages 3-1 et 3-2 de l'addenda 1).
- De la qualité de vie (santé, bien-être et sécurité) (QC-66, pages 3-38 et 3-39 de l'addenda 1).

Référence consultée :

Énergie et Groupe Conseil UDA inc. (avril 2023). *Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM. Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires du 3 mars 2023.*

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2023/04/17
Julie Rodrigue, directrice	Direction des affaires autochtones / Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2023/04/20

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

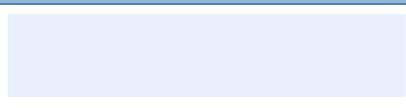
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI 688 / 3211-10-027	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être</p> <p>L'étude d'impact mentionne ces éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le CDPNQ indique une seule mention d'espèce floristique menacée répertoriée dans la ZE, soit l'orme liège (<i>Ulmus thomasi</i>), 8 d'espèces floristiques vulnérables (2 pour l'ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>), 3 pour l'érable noir (<i>Acer nigrum</i>), 3 pour la goodyérie pubescente (<i>Goodyera pubescens</i>)) et une mention d'espèce floristique susceptible d'être désignée, soit la woodwardie de Virginie (<i>Anchistea virginica</i>). Les inventaires effectués n'ont pas été réalisés au printemps puisqu'aucune autorisation d'accès n'était disponible; ils n'ont donc pas permis l'observation d'EFIC à floraison printanière sur l'entièreté du SEP. Mais les inventaires effectués en été ont permis d'évaluer le potentiel de certains habitats pour ces EIC printanières. Ainsi, les espèces suivantes sont fortement (ail des bois- vulnérable) et moyennement (goodyérie pubescente- vulnérable, carex folliculé-susceptible, carex joli -susceptible, panic de Philadelphie-susceptible, potamot de Vasey-susceptible) susceptibles d'être retrouvées dans le SEP. Un effort a été déployé pour éviter les habitats forestiers potentiels lors de la délimitation du CIP.

- En délimitant le CIP, la plupart des EFIC ont été évitées; seules une zone de noyer cendré (au peuplement P07) et une zone d'érable noir (au peuplement forestier P-03) sont répertoriées dans les limites du CIP, contre plus d'une quinzaine dans le SEP.
- Une seule zone présentant des noyers cendrés (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et en voie de disparition au Canada) et une autre comportant de l'érable noir (espèce désignée vulnérable selon la LEMV), ainsi qu'une occurrence de matteucie-fougère-à-l'autruche (espèce désignée vulnérable à la récolte au Québec) sont comprises dans les limites du ZCP, plus particulièrement de l'emprise permanente (carte 7.1 – annexe 7B), représentant environ 0,07 ha. Toutefois, **aucune coupe d'érable noir n'est prévue dans le ZCP (particulièrement dans le P-03). Par conséquent, aucun abattage de cette espèce n'est attendu.**
- Le CIP ne comprend pas les chemins d'accès temporaires au chantier qui rejoindraient les voies d'accès existantes au chantier. Toutefois, l'initiateur favorisera l'utilisation de chemins existants, comme des chemins de ferme qui prennent leur origine au niveau du rang Sainte-Marguerite ou la côte Saint-Pierre. De plus, le CIP n'inclut pas les sites d'entreposage des matériaux et les bureaux de chantier. Les besoins spécifiques seront évalués/précisés lors de la phase de l'ingénierie détaillée. Les limites du CIP sont présentées sur la carte 6-2 (annexe 6-B).

Considération de l'enjeu et inventaires

- Une liste préliminaire d'espèces floristiques d'intérêt pour la conservation (EFIC) susceptibles d'être présentes dans le SEP a été dressée.
 - Une **recherche systématique** des EFIC a été effectuée par battue à l'intérieur des habitats potentiels préalablement identifiés comme les milieux humides, les peuplements forestiers matures ou les érablières.
 - Un total de six zones (FL-01 à FL-06) représentant des habitats plus favorables à la croissance d'EFIC a été préalablement identifié dans le SEP (carte 1, annexe A). L'objectif était de parcourir tous ces habitats en période printanière et estivale.
 - L'inventaire des EFIC à floraison printanière a été réalisé les 12 et 18 mai 2022, uniquement sur les propriétés de WM et de la Carrière Uni-Jac pour lesquelles les autorisations d'accès ont été obtenues.
 - L'inventaire des EFIC à floraison estivale a eu lieu au mois d'août 2022 sur l'ensemble du SEP.
 - Deux espèces floristiques d'intérêt pour la conservation, l'érable noir et le noyer cendré, sont bien implantées le long du SEP, notamment dans les zones boisées et les peuplements forestiers.
- Texte du commentaire :
 - L'identification des habitats potentiels des espèces menacées ou vulnérables et la réalisation d'inventaires par un balayage systématique de ces habitats sont des approches privilégiées pour les inventaires d'espèces rares. Ces étapes ont été réalisées par l'initiateur du projet.
 - Toutefois, l'évaluation du potentiel indique que des espèces désignées peuvent être présentes dans la CIP, mais que les inventaires n'ont pu être réalisés en période optimale à leur identification (printemps) en raison de limitation de droits d'accès. L'initiateur précise toutefois qu'un effort a été déployé pour éviter les habitats forestiers potentiels lors de la délimitation du CIP.
 - **La DPEMN demande une confirmation que tous les habitats potentiels qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires complets pour les espèces recherchées ont été évités. Si tel n'est pas le cas :**
 - **Il est recommandé pour la recevabilité de l'étude d'impact, de mettre à jour les inventaires printaniers dans les habitats potentiels pour s'assurer d'éviter tout impact dans le cadre du projet.**
 - L'initiateur mentionne la présence d'érable noir, une espèce désignée vulnérable, à proximité des zones des travaux. Ce dernier précise toutefois que « **aucune coupe d'érable noir n'est prévue dans le ZCP (particulièrement dans le P-03). Par conséquent, aucun abattage de cette espèce n'est attendu.** »
 - De plus, l'initiateur du projet indique que le CIP ne comprend pas les chemins d'accès temporaires au chantier qui rejoindraient les voies d'accès existantes au chantier. De plus, le CIP n'inclut pas les sites d'entreposage des matériaux et les bureaux de chantier. Les besoins spécifiques seront évalués/précisés lors de la phase de l'ingénierie détaillée.
 - **La DPEMN souhaite rappeler que la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée. Considérant le fort potentiel de présence de ces espèces dans la zone des travaux, nous vous rappelons qu'en cas de découverte ultérieure d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable (par exemple lors des inventaires demandés dans le cadre des démarches d'obtention d'une autorisation ministérielle pour le déboisement) dans la zone des travaux projetés, le projet devra être adapté pour éviter les impacts. Ces adaptations sont également applicables pour les zones de travaux temporaires qui pourraient porter atteinte à une espèce désignée.**
 - Finalement, la DPEMN recommande aux initiateurs de transmettre toutes les données recueillies concernant les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être au

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour en assurer une meilleure conservation.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques		2023/01/18
GÉLINAS, Christine	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/01/19
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées Référence à l'addenda : Texte du commentaire : La DPEMN a pris connaissance de la réponse de l'initiateur concernant la QC-7 (<i>Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées</i>) <p>La DPEMN demandait à l'initiateur de réaliser des inventaires printaniers dans l'ensemble des habitats potentiels d'espèces printanières (ail des bois) susceptibles d'être impactées par le projet.</p> <p>En réponse à cette demande, l'initiateur dit s'engager à réaliser de tels inventaires, mais uniquement aux endroits où les propriétaires auront donné une autorisation de relevés.</p> <p>Considérant cette réponse, la DPEMN souhaite mentionner qu'elle ne sera pas en mesure de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact avant d'avoir obtenu les informations demandées. De plus, la DPEMN réitère que les inventaires doivent couvrir tous les habitats potentiels qui pourraient être impactés par les différentes phases du projet. Si des habitats potentiels ne peuvent être inventoriés, nous souhaiterions en être informés rapidement pour évaluer les risques.</p>
--

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2023/05/31
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels		2023/06/19
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	15 - Laurentides	
Numéro de référence	7610-15-01-04492-10	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Déboisement de l'emprise permanente</p> <p>4.3.1 et figures annexes 7-B</p> <p>Selon la section 4.3.1 de l'étude d'impact, une emprise permanente de 23 mètres de large est requise pour exploiter le réseau. Durant la phase d'exploitation, cette emprise devra demeurer dégagée, ce qui impliquera la coupe d'arbres et des activités sporadiques de contrôle de la végétation arborescente. En référence aux plans de l'annexe 7-B, le gazoduc sera installé sur la propriété de WM Québec, le long de la 1^{ère} Rue ainsi que de la Montée Lafrance.</p> <p>Selon l'article 46 du <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i> (REIMR), les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ne doivent pas être visibles ni d'un lieu public ni du rez-de-chaussée d'une habitation situés dans un rayon d'un kilomètre. Dans le cadre de son étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement de son LET (zone 6), qui a mené à l'émission du décret 1227-2020 du 18 novembre 2020, WM Québec affirmait que les opérations d'enfouissement ne seraient pas visibles ni de la 1^{ère} Rue ni de la Montée Lafrance puisque la berme périphérique serait reboisée à l'aide de pins blanc et de peupliers hybride.</p>

L'étude d'impact devra donc évaluer si l'implantation du gazoduc sur la propriété de WM Québec, le long de la 1^{ère} Rue et de la Montée Lafrance, obligera la coupe des arbres existants ou empêchera le reboisement prévu par WM. Le cas échéant, l'étude d'impact devra démontrer que l'implantation du gazoduc sur la propriété de WM Québec, le long de la 1^{ère} Rue et de la Montée Lafrance ne contribuera pas au non-respect des exigences de l'article 46 du REIMR par WM Québec.

- Thématiques abordées : Utilisation du territoire et des ressources et conciliation des usages
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.8 et feuillets 4 et 5 de l'annexe 7-B de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Selon les feuillets 4 et 5 de l'annexe 7-B de l'étude d'impact, le tracé est localisé au droit de la berme de stabilisation et de dissimulation aménagée le long de la zone 5B du lieu d'enfouissement technique de WM Québec. Sous cette berme, un écran périphérique d'étanchéité en sol-bentonite a été aménagé conformément aux dispositions de l'article 21 du REIMR.

L'étude d'impact devra démontrer que les travaux de construction du gazoduc n'affecteront pas l'intégrité de l'écran d'étanchéité qui a été aménagé par WM Québec dans le cadre de ses autorisations ministérielles délivrées par le MELCCFP.

- Thématiques abordées : Environnement sonore
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.9 de l'étude d'impact et étude d'impact sonore
- Texte du commentaire : Les résultats des niveaux sonores calculés dans l'étude d'impact sonore montrent que l'ensemble des récepteurs sensibles sont non conformes aux seuils établis dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* pour les phases 1 et 2 du projet, à l'exception du récepteur P1. Plus particulièrement, le niveau de bruit augmenterait de près de 20 dBA au récepteur P3, passant de 49,8 dBA à respectivement 69,0 et 69,6 dBA pour les deux premières phases, ce qui représenterait une perception auditive 4 fois plus forte que la situation actuelle.

Bien que des mesures d'atténuation générales soient proposées à la section 7.3.9.3 de l'étude d'impact pour diminuer les impacts sonores, nous sommes d'avis que l'initiateur n'a pas démontré, tel que mentionné dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*, que toutes les mesures raisonnables et faisables seront mises en place pour réduire au minimum l'ampleur des dépassements, surtout pour le récepteur sensible P3. D'ailleurs, selon le feuillet 9 de l'annexe 7-B, il semble que trois aires de travail supplémentaires seront érigées près du récepteur P3, ce qui pourrait engendrer un impact sonore non négligeable.

Comme le mentionne d'ailleurs l'étude d'impact à la section 9.1.4, l'émission de bruit et la perturbation des activités comptent parmi les principaux sujets de plaintes de la part des parties intéressées. Des efforts et actions supplémentaires devraient donc être évalués par l'initiateur du projet afin de réduire au minimum les perturbations sonores et ce, pour tous les récepteurs où il y a dépassement du seuil à respecter.

- Thématiques abordées : Espèces floristiques exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.5.3 de l'étude d'impact et 2.2.4 du rapport d'inventaires biologiques
- Texte du commentaire : Le corridor d'implantation du projet est marqué par la présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes. Différentes mesures d'atténuation sont présentées à la section 7.3.5.3 de l'étude d'impact pour éviter la propagation des EFEE à l'extérieur de l'aire des travaux et pour gérer le matériel excavé contenant des EFEE, que ce soit sur le site même des travaux ou hors du site.

Il serait souhaitable de rappeler à l'initiateur du projet que pour que soit exempté d'une autorisation ministérielle l'enfouissement d'espèces floristiques exotiques envahissantes **sur le site où elles sont enlevées**, les conditions de l'article 75 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) doivent être respectées. Par ailleurs, si des EFEE doivent être gérées hors site, le Ministère préconise que ces dernières soient enfouies dans un lieu d'enfouissement autorisé.

- Thématiques abordées : Espèce floristique vulnérable (érable noir)
- Référence à l'étude d'impact : 7.3.5.2 de l'étude d'impact et 2.2.1 à 2.2.3 du rapport d'inventaires biologiques
- Texte du commentaire : L'étude d'impact et le rapport d'inventaires biologiques mentionnent la présence d'érables noirs dans la zone à l'étude, plus particulièrement à même le peuplement forestier P-03 à l'intérieur des limites de la zone de construction du projet (ZCP), plus particulièrement dans l'emprise permanente (carte 7.1 – annexe 7B) représentant environ 0,07 ha. Toutefois, aucune coupe d'érable noir ne serait réalisée dans ce peuplement.

Il y aurait lieu d'expliquer comment il est possible de ne pas couper d'érables noirs qui seraient présents dans l'emprise quand l'étude d'impact mentionne que l'emprise permanente devra être dépourvue d'espèces arborescentes. Il serait souhaitable de rappeler à l'initiateur de projet que l'érable noir est une espèce désignée vulnérable au Québec et, qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi*

sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV), il est interdit de mutiler ou de détruire tout spécimen de cette espèce. La Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du Ministère devra être interpellée en lien avec cet élément.

- Thématiques abordées : Espèce floristique vulnérable (ail des bois)
- Référence à l'étude d'impact : 2.1.2.3, tableau 2-4 du rapport d'inventaires biologiques et feuillets 7/14, 8/14 et 14/14 de l'annexe 7-B
- Texte du commentaire : Le rapport d'inventaires biologiques mentionne qu'il a été impossible de réaliser un inventaire des espèces floristiques d'intérêt à floraison printanière (tel que l'ail des bois), durant la période propice à leur observation et ce, sur certaines parcelles de terrain pour lesquelles les autorisations d'accès n'ont pu être obtenues. L'ail des bois, une espèce désignée vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV), est associée à la présence de peuplements forestiers d'érables à sucre et on peut l'observer uniquement tôt au printemps, après la fonte des neiges. Le feuillage de l'ail des bois se flétrit après la mi-mai et se confond par la suite avec le substrat forestier. Par conséquent, considérant le potentiel de présence élevé de l'ail des bois (tableau 2-4), il serait pertinent que l'initiateur de projet réalise un inventaire printanier de cette espèce, dans le peuplement forestier P-07 (feuillets 7/14 et 8/14) et ce, à l'intérieur de l'emprise des travaux. Le peuplement P-18 (feuille 14/14) pourrait également être visité au printemps, afin de valider la présence de l'ail des bois, considérant un pourcentage significatif d'érables à sucre retrouvés dans ce peuplement forestier.

La Direction de la protection des espèces et des milieux naturels du Ministère devrait être interpellée, si les résultats de l'inventaire printanier s'avéraient positifs à l'égard de la présence d'ail des bois. (Autorisation en vertu de la LEMV/mesures d'atténuation et/ou de compensation).

- Thématiques abordées : Approche d'atténuation Éviter-Minimiser
- Référence à l'étude d'impact : Rapport d'inventaires biologiques et feuillets 3/14 et 14/14 de l'annexe 7-B
- Texte du commentaire : Dans la mesure où le tracé présenté est la résultante d'un effort d'optimisation afin d'éviter le plus possible les milieux sensibles, dont les milieux humides et hydriques, et considérant les différentes contraintes techniques reliées à ce type de projet, nous nous questionnons tout de même sur deux secteurs en particulier. Bien que l'empiètement temporaire dans le marécage arborescent MH-02 soit restreint (471 m²), est-ce que le tracé de la conduite pourrait être décalé légèrement vers le bas afin d'éviter complètement ce milieu humide (feuille 3/14) ? Quant aux milieux humides MH-12 et MH-13, entre le peuplement forestier P-18 et le raccordement au poste de vannes de sectionnement -TQM (feuille 14/14), est-ce qu'une configuration différente du tracé est envisageable afin de longer les MH et non de les scinder en deux ?
- Thématiques abordées : Espèces et habitats fauniques
- Référence à l'étude d'impact : Rapport d'inventaires biologiques
- Texte du commentaire : Nous tenons à préciser que les sections 3, 4, 5 et 6 du rapport d'inventaires biologiques, portant sur les poissons et leur habitat (cours d'eau), les amphibiens, les couleuvres et les oiseaux ne seront pas commentées par la direction régionale. Les considérations « fauniques » du projet devront être analysées par le secteur Faune du ministère.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Tomat	Directeur régional		2023/01/18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Utilisation du territoire et des ressources et conciliation des usages
 - Référence à l'addenda : QC-64
 - Texte du commentaire : La figure fournie en réponse à la QC-64 montre que la conduite sera aménagée à l'intérieur de la zone tampon de 50 mètres du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie. Cette zone tampon, exigée en vertu de l'article 18 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) a non seulement pour objectif d'atténuer les nuisances (bruit, odeurs, poussières) aux alentours du lieu d'enfouissement, mais elle a également pour but de permettre la réalisation de travaux correcteurs qui pourraient être requis en vertu des dispositions du REIMR.
- Par ailleurs, en référence au Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Guide REIMR), l'exploitant doit être propriétaire du fonds de terre de la zone tampon. Ainsi, la mise en place d'une servitude dans cette zone tampon ne serait pas acceptable, considérant que cette zone doit être accessible à tout moment par l'exploitant du LET pour permettre certains travaux.
- L'initiateur devra démontrer que la mise en place de la conduite dans la zone tampon du LET n'entravera en aucun cas la possibilité d'y réaliser des travaux correcteurs par l'exploitant du LET. De plus, l'initiateur devra confirmer que la zone tampon du LET ne sera touchée d'aucune servitude.
- Thématiques abordées : Utilisation du territoire et des ressources et conciliation des usages
 - Référence à l'addenda : QC-64
 - Texte du commentaire : Selon l'article 46 du REIMR, les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique ne doivent pas être visibles à partir d'un lieu public. De plus, en vertu de l'article 17 du REIMR, un lieu d'enfouissement technique doit s'intégrer au paysage environnant. Dans le cadre de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie (zone 6), autorisé par le décret 1227-2020, WM Québec avait démontré le respect de ces articles, notamment par le reboisement d'une partie de la berme de stabilisation.
- Selon la figure 3 présentée en réponse à la QC-64, la conduite semble relativement près du secteur identifié comme étant « à reboiser par d'autres ». Considérant qu'une emprise d'une largeur de 23 mètres doit être maintenue libre de toute espèce arborescente le long de la conduite, l'initiateur devra démontrer que les articles 17 et 46 du REIMR, tout comme les exigences du décret 1227-2020, demeureront respectés par la mise en place de la conduite sur la propriété de WM Québec.
- Thématiques abordées : Végétation terrestre
 - Référence à l'addenda : QC-55
 - Texte du commentaire : L'initiateur mentionne, à la dernière puce de sa réponse, que s'il est requis de disposer des sols contaminés par des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) hors du site, ceux-ci seront envoyés vers un site approprié (par exemple un LET, une carrière ou une sablière).
- Nous désirons rappeler à l'initiateur que l'article 75 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) exempt d'une autorisation l'enfouissement d'EFEE sur le site où elles sont enlevées, selon certaines conditions. Les conditions de l'exemption visent à minimiser le risque de dissémination de ces espèces et à assurer la revégétalisation avec d'autres espèces. Par conséquent, sauf si les EFEE sont redirigées vers une installation d'élimination régie par le REIMR, l'enfouissement d'EFEE dans un lieu autre que le lieu de provenance (par exemple une carrière ou une sablière) devra faire l'objet d'une autorisation ministérielle.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Tomat	Directeur régional		2023/05/01

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM	
Initiateur de projet	Énergir, s.e.c.	
Numéro de dossier	3211-10-027	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/12/13	
Présentation du projet : Le projet consiste à construire une nouvelle conduite de gaz naturel renouvelable (GNR), sur une distance d'environ 10 km, afin de raccorder le complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation qui sera construit par Waste Management (WM) sur le site du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au réseau existant de Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM). Une conduite d'acier d'un diamètre de 168,3 mm sera enfouie à une profondeur minimale de 1,6 m en zone cultivée et de 1,2 m en zone boisée. L'initiateur prévoit faire l'acquisition d'une servitude permanente de 23 m de largeur. Des infrastructures hors sol à chaque extrémité de la conduite sont également prévues, soit, au point de départ sur la propriété de WM, un poste d'injection, une gare de raclage incluant une vanne de sectionnement et une vanne de purge, et au point d'arrivée, une autre gare de raclage avec une vanne souterraine, au point de raccordement sur le réseau de Gazoduc TQM. L'initiateur prévoit aussi l'acquisition et l'aménagement d'un chemin d'accès permanent de 8 m menant aux infrastructures prévues au raccordement, entre la route 117 et les infrastructures hors sol afin de permettre leur entretien en cours d'exploitation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement, Évaluation environnementale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Thématique abordée : Avifaune</p> <p><u>Prévention des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs</u></p> <p>ECCC note que le Grand Pic et le Grand Héron, deux espèces pour lesquelles les nids sont protégés toute l'année en vertu du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> modifié en 2022, ont été répertoriées lors des inventaires à l'une des stations d'écoute. Le promoteur a déterminé que la nidification de ces espèces est possible dans la zone d'implantation du projet.</p> <p>ECCC prend note qu'à ce jour le promoteur ne s'est pas engagé fermement à réaliser tous les travaux de défrichage et de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. Le promoteur indique qu'il réaliserait un « relevé (inspection visuelle) pour identifier la présence de nids actifs avant les travaux d'émondage et de coupe », si des travaux de défrichage ou déboisement sont menés pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs. Le cas échéant, « des mesures d'atténuation appropriées » seraient identifiées et mises en œuvre pour ne pas nuire à la nidification (EIE, section 7.3.7.3).</p>	

ECCC est d'avis que d'effectuer les travaux de défrichage et de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs est une mesure clé afin de diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde.

Selon l'information présentée, ECCC considère que les mesures d'atténuation que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pourraient s'avérer insuffisantes pour réduire les risques d'enfreindre la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements. Le promoteur doit démontrer qu'il comprend le risque d'incidence potentiel du projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et il doit prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation, de surveillance et suivi, advenant que des travaux de défrichage ou de déboisement ne peuvent pas être menés entièrement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, doivent être détaillées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. ECCC considère que les mesures d'atténuation doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.

Recommandation :

- Décrire les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières que le promoteur s'engage à mettre en place pour la faune aviaire. Ces dernières doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et tenir compte des [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#).
 - Le promoteur doit déterminer s'il s'engage fermement à planifier ses activités de manière à réaliser ses activités de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs;
 - Dans la négative, le promoteur doit fournir un programme de surveillance environnementale qui détaille les mesures qu'il s'engage à prendre afin de déterminer et détecter la présence de nids occupés, de même que pour l'établissement de zones de protection et de distances de protection.
 - Le promoteur doit indiquer les mesures qu'il mettra en place pour éviter de détruire des nids pour le grand Pic et le grand Héron spécifiquement, deux espèces pour lesquelles les nids sont protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)*.

Consulter le site Internet du Gouvernement du Canada pour plus d'information sur les moyens d'éviter les effets néfastes pour les oiseaux migrateurs. On y retrouve notamment de l'information sur les pratiques de gestion bénéfiques pour les oiseaux, des lignes directrices en matière d'évitement, notamment les lignes directrices pour éviter de déranger les oiseaux marins et aquatiques ainsi que des renseignements techniques sur les oiseaux (p.ex. périodes générales de nidification) : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>.

Thématique abordée : espèces en péril

ECCC note que plusieurs espèces aviaires figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* sont susceptibles de nicher dans la zone d'implantation du projet. C'est le cas notamment, de l'Engoulevent bois-pourri, du Faucon pèlerin, du Goglu des prés, de l'Hirondelle de rivage, de l'Hirondelle rustique, de la Paruline du Canada, du Pioui de l'Est et de la Sturnelle des prés, dont le statut de nidification varie de possible à confirmé. ECCC constate que la plupart de ces espèces ont été répertoriées lors des inventaires à l'été 2022. Les habitats potentiels de chacune des espèces en péril susmentionnés devraient être identifiés et cartographiés. Cette information permettrait notamment de vérifier si les résultats d'inventaires sont représentatifs de chacune des espèces qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Elle permettrait également de déterminer les effets sur les habitats de ces espèces.

Recommandations :

- Fournir une cartographie des habitats potentiels de chacune des espèces aviaires en péril suivantes inscrites à l'annexe 1 de la LEP et des espèces évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : l'Engoulevent bois-pourri, le Faucon pèlerin, le Goglu des prés, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, la Paruline du Canada, le Pioui de l'Est, et la Sturnelle des prés. Pour ces espèces visées par la LEP ou par le COSEPAC, se référer au programme de rétablissement, plan d'action, plan de gestion ou rapport COSEPAC sur la situation de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels. Ces documents sont accessibles sur le Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.
- Fournir également sur ces cartes : La cartographie de l'habitat essentiel et de la résidence lorsqu'ils sont connus (espèces visées par la LEP).
- Les mentions de chacune de ces espèces.
- Les stations d'inventaires en précisant celles dont la ou les espèces ont été confirmées.
- Les limites de l'emprise maximale du projet (construction ou exploitation) en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes.

Par ailleurs, les impacts potentiels et résiduels, notamment ceux en lien avec la perte d'habitat, n'ont pas été évalués pour chacune des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude. ECCC est d'avis que chacune de ces espèces devrait faire l'objet d'une analyse des impacts distincte puisque chacune d'elles fait face à une réalité, des menaces ou des enjeux qui lui sont propres. Les espèces en péril ne sont pas mentionnées dans la section de l'étude d'impacts portant sur l'évaluation des impacts du projet sur la faune.

Hirondelle de rivage

Selon le Programme de rétablissement de l'espèce, les colonies de nidification de l'Hirondelle de rivage, espèce menacée en vertu de la LEP et répertoriée lors des inventaires à l'été 2022, sont généralement situées dans les milieux naturels, le long des falaises de rivières, des rives de lacs ou des côtes où l'érosion régulière fait en sorte que la berge convient à l'excavation de terriers. Dans des milieux artificiels, les terriers peuvent se trouver dans les talus abrupts des carrières d'agrégats, le long des tranchées de route, dans des amoncellements de sable, de gravier ou de sciure et dans les ouvertures de murs de soutènement.

Afin d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce, ECCC est d'avis que le promoteur doit d'abord évaluer le potentiel de présence de colonies de nidification dans la zone d'influence du projet (la zone où les impacts sont susceptibles d'être répertoriés). Pour ce faire, des vérifications sur le terrain pourraient s'avérer nécessaires.

Engoulevent bois-pourri

L'Engoulevent bois-pourri a été entendu lors des inventaires d'anoues au mois de mai. Le promoteur affirme que l'oiseau n'a pas été revu en juin et il est possible qu'il s'agît d'un individu migrateur non nicheur (inventaires biologiques, p. 6-9). ECCC note qu'aucun inventaire spécifique pour l'Engoulevent bois-pourri n'a été effectué. ECCC est d'avis que les inventaires prennent toute leur importance dans le cas d'espèces qui sont sous-représentées dans les bases de données existantes en raison de périodes de détectabilité limitées dans le temps (comme l'Engoulevent bois-pourri).

De plus, de façon plus générale, les programmes de terrain devraient cibler de manière explicite les espèces en péril puisque des inventaires de ces espèces pourraient permettre d'affiner les mesures d'évitement et d'atténuation avec plus d'efficacité, et fournir de données précieuses pour des stratégies de gestion régionales. Ceci est d'autant plus vrai pour l'Engoulevent bois-pourri car des mesures d'atténuation et de surveillance particulières peuvent être nécessaires en raison du fait que les femelles pondent leurs œufs directement sur un épais lit de feuilles mortes ou sur un sol dénudé.

Afin d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce, ECCC est d'avis que le promoteur devrait d'abord évaluer de manière robuste le potentiel de présence de l'espèce et documenter la présence d'habitat potentiel de reproduction de l'espèce dans la zone d'étude. Une justification devrait être fournie si le promoteur estime que des inventaires spécifiques à l'espèce ne sont pas nécessaires.

Recommandations :

- Évaluer, pour chaque phase du projet, les effets potentiels sur chacune des espèces en péril suivantes : l'Engoulevent bois-pourri, le Faucon pèlerin, le Goglu des prés, l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique, la Paruline du Canada, le Pioui de l'Est, et la Stur-nelle des prés.
 - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel.
 - Pour les espèces aviaires en péril, fournir notamment une estimation du nombre de couples nicheurs qui pourraient être affectés par les pertes d'habitat.
- Démontrer que les habitats perdus ou dégradés des espèces aviaires en péril pourront être remplacés par d'autres habitats similaires et disponibles près du secteur du projet pour les différentes espèces en péril qui seront affectées par le projet.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour chacune des espèces en péril et leur habitat potentiel pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur cette composante. Décrire et évaluer les effets résiduels du projet sur chacune de ces espèces et leur habitat.

Noyer cendré

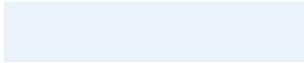
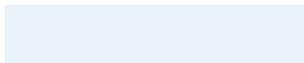
Le promoteur affirme qu'une zone présentant des Noyers cendrés est comprise dans les limites de la zone de construction du projet, plus particulièrement de l'emprise permanente. Aucune évaluation des impacts sur cette espèce n'est fournie. Il n'est pas spécifié si l'abattage d'individus de cette espèce est attendu.

Le Noyer cendré est inscrit à l'Annexe 1 de la LEP comme espèce en voie de disparition. Son programme de rétablissement identifie le chancre du Noyer cendré comme la menace la plus grave et la répandue pesant sur l'espèce. La préservation des individus sains ou résistants à la maladie devrait donc être préconisée afin d'augmenter les chances de survie ou de rétablissement de cette espèce.

Aucune information relativement à l'état de santé des individus présents n'a été présentée. Afin d'évaluer les impacts du projet sur cette espèce, ECCC est d'avis que l'état de santé des noyers potentiellement abattus devrait être évalué et des mesures d'évitement, d'atténuation et de suivi devraient être mises en œuvre advenant que les individus soient sains ou présenteraient une résistance à la maladie. Si l'élagage ou la coupe de ces individus ne peut être évitée, la disposition des résidus de coupe et la désinfection des équipements utilisés devraient être effectuées de manière à minimiser les risques de propagation du chancre.

Recommandations :

- Cartographier tous les individus de Noyer cendré présents dans la zone d'étude
- Fournir l'état de santé de tous les individus de Noyer cendré présents dans la zone d'étude
- Évaluer les effets potentiels du projet sur le Noyer cendré et tenir compte de l'état de santé de chacun des individus potentiellement affectés.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur le Noyer cendré (notamment les individus sains à proximité de la zone de travaux). Décrire et évaluer les effets résiduels du projet sur cette espèce.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Coordonnatrice intérimaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		26 janvier 2023
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		26 janvier 2023
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Document consulté : Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM. Addenda 1, Document de réponses aux questions/commentaires préparé par Groupe Conseil UDA inc. pour Énergir, avril 2023.

Thématiques abordées : Espèces en péril et oiseaux migrateurs

R-QC-50

ECCC souhaiterait obtenir le rapport d'inventaire qui sera produit à la suite des inventaires additionnels prévus en 2023 pour le Noyer cendré, de même que les recommandations qui seront fournies par l'initiateur selon les résultats obtenus, tel qu'indiqué en réponse à la question QC-50. ECCC souhaiterait obtenir ces renseignements dès que possible et idéalement avant le début de la phase d'acceptabilité, de manière à tenir compte des résultats des inventaires dans l'élaboration de notre avis d'acceptabilité du projet.

R-QC-59 et 60

ECCC souhaiterait obtenir le rapport d'inventaire qui sera produit à la suite des inventaires additionnels prévus en 2023 pour l'avifaune, de même que les recommandations qui seront fournies par l'initiateur selon les résultats obtenus, tel qu'indiqué aux réponses QC-59 et QC-60. ECCC s'attend également à recevoir les renseignements demandés aux questions 59 et 60 concernant l'évaluation des impacts sur les espèces aviaires en péril. ECCC souhaiterait obtenir ces renseignements dès que possible et idéalement avant le début de la phase d'acceptabilité du projet débute. Une fois que l'information sera fournie, des renseignements supplémentaires pourraient être nécessaires avant d'élaborer notre avis sur l'acceptabilité du projet.

R-QC-33 et QC-63

L'initiateur indique que si des travaux devaient avoir lieu pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs, « une recherche de nids actifs avant la construction permettrait de mettre en place des mesures d'évitement spécifiques (p. 3-22). »

À la page 3-37, il indique que « si des travaux de défrichage ou de déboisement sont effectués pendant la période de nidification des oiseaux ou de reproduction des chauves-souris, un relevé (inspection visuelle) sera réalisé pour identifier la présence de nids/maternités actifs avant les travaux d'émondage et de coupe. Le cas échéant, des mesures d'atténuation appropriées seront identifiées et mises en place pour ne pas nuire à la nidification. »

D'abord, tel qu'indiqué dans notre 1^{er} avis de recevabilité pour ce projet (26 janvier 2023), ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières que l'initiateur s'engage à mettre en place pour la faune aviaire devraient tenir compte des [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#). Il y est mentionné que dans la plupart des cas, l'utilisation de techniques de recherche active de nids n'est pas recommandée car :

- La capacité à détecter les nids est très faible alors que le risque de déranger ou d'endommager des nids actifs est élevé
- Effaroucher les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des œufs ou des oisillons, ou peut mener les adultes à abandonner le nid ou les œufs.
- La possibilité de déranger ou d'endommager un nid est toujours susceptible de se produire pendant les activités perturbatrices, même si des recherches actives de nids ont été effectuées avant ces activités.

De plus, toutes les conditions qui devraient être réunies afin qu'une recherche de nids puisse être effectuée y sont exposées (c.-à-d., petit nombre de sites potentiels de nidification, habitats simplifiés, méthodologie appropriée et qualification des observateurs). Dans ce contexte, ECCC estime que la réponse de l'initiateur à la question QC-63 n'est pas recevable. ECCC réitère sa recommandation de son 1^{er} avis de recevabilité, soit qu'en l'absence d'un engagement ferme à ne pas déboiser en période de nidification, l'initiateur doit fournir un programme de surveillance environnementale qui tient compte des [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#) et qui détaille les mesures qu'il s'engage à mettre en place afin de déterminer et détecter la présence de nids occupés, de même que pour l'établissement de zones de protection et de distances de protection

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Analyste, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		Cliquez ici pour entrer une date.
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux